

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23080666***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**13 JUN 2023**Greffe
Pour le GreffierN° d'entreprise : **0450 931 818**

Nom

(en entier) : **SOFT 33**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Moulin Brabant 2, 5030 Gembloux****Objet de l'acte : Dépôt de projet d'opération assimilée à une scission par absorption établi conformément aux articles 12:8, 2° juncto 12:4 du Code des sociétés et des associations**

Extrait du projet d'opération assimilée à une scission par absorption établi conformément aux articles 12:8, 2° juncto 12:4 du Code des sociétés et des associations entre SOFT 33 SA et CORILUS SA en date du 12 juin 2023:

1. Explication préliminaire

SOFT 33 SA (dont toutes les actions sont actuellement détenues par CORILUS SA) et CORILUS SA ont l'intention de réaliser une opération assimilée à une scission par absorption (ci-après dénommée la « Scission Partielle Silencieuse ») par laquelle la branche d'activités consistant en les activités de SOFT 33 SA dans le cadre du développement de logiciel, ainsi que l'ensemble du personnel, tous les contrats, droits de propriété intellectuelle et les autres droits et obligations y afférents (ci-après la « Branche d'Activités Logiciel ») seront transférées à CORILUS SA, sans que SOFT 33 SA ne cesse d'exister, conformément aux articles 12:8, 2° juncto 12:4 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »).

Le 12 juin 2023, les organes d'administration de SOFT 33 SA et de CORILUS SA, ont préparé en concertation le projet de scission qui suit, concernant la Scission Partielle Silencieuse, conformément à l'article 12:59 du CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une Scission Partielle Silencieuse dans les conditions décrites ci-dessous et établissent le projet d'opération assimilée à une scission par absorption qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées par la Scission Partielle Silencieuse.

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chaque société participant à la Scission Partielle Silencieuse de déposer le projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent au moins 6 semaines avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se prononcer sur la Scission Partielle Silencieuse (article 12:59, dernier alinéa du CSA).

Il a été décidé de procéder à la restructuration envisagée en recourant à la technique de l'opération assimilée à une scission par absorption au sens de l'article 12 :8, 2° du CSA, étant donné que (i) toutes les actions de SOFT 33 SA sont détenues par CORILUS SA et (ii) qu'un transfert juridique par titre universel peut avoir lieu. Par conséquent, il s'agit de la procédure la plus efficace et la plus simple pour intégrer la Branche d'Activités Logiciel de SOFT 33 SA dans CORILUS SA.

Finalement, les organes d'administration des sociétés concernées sont d'avis que la Scission Partielle Silencieuse proposée est justifiée, tant d'un point de vue économique que financier, compte tenu, entre autres, des considérations commerciales suivantes :

- Les deux sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse opèrent dans le même secteur;
- La Scission Partielle Silencieuse (i) centralisera les activités dans le cadre du développement de logiciel au

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

sein de la société centrale du groupe, étant CORILUS SA, ce qui permettra de les mener de manière plus efficace et plus transparente et (ii) permettra de poursuivre la commercialisation et l'expansion des services de tarification au sein de SOFT 33 SA (en tenant également compte du fait que les services de tarification ont une nature et un profil de risque différents de ceux des activités logicielles à transférer); et
- La Scission Partielle Silencieuse permettra une utilisation plus efficace des ressources disponibles.

La transaction proposée répond donc à des besoins légitimes de nature économique et financière et a donc pour objectif principal les considérations commerciales susmentionnées.

2. La forme juridique, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse (Article 12:59, 1° CSA)

Les sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse sont les suivantes :

2.1. La Société à Scinder

SOFT 33, une société anonyme dont le siège est sis à Rue Moulin Brabant 2, 5030 Gembloux.

La société est inscrite au registre des personnes morales (Liège, division de Namur) sous le numéro 0450.931.818.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet de la société est le suivant:

« La société a pour objet :

- l'étude de tous moyens destinés à promouvoir l'informatique ou l'aéronautique et son usage;
- le conseil en informatique ou aéronautique comprenant toutes missions et notamment les études de faisabilité, les analyses fonctionnelles et techniques, l'élaboration des cahiers des charges;
- l'étude, la conception, la réalisation et la vente de tous matériels informatiques, aéronautique et bureautique, le mobilier et les accessoires nécessaires à son utilisation, la formation du personnel et cours divers;
- la maintenance et l'entretien des matériels et programmes informatiques et aéronautiques;
- l'exploitation d'appareils informatiques et aéronautiques à des fins promotionnelles, publicitaires, scientifiques;
- le courtage d'assurances, le financement, le leasing, la location, etc., aussi bien pour son compte que pour celui d'autrui, en Belgique et/ou à l'étranger, seule ou en collaboration avec des tiers ou des intermédiaires;
- le développement et la vente de logiciels et matériel informatique aux secteurs industriel, médical et autres (traitement d'images et analyse), couplés aux appareils éventuels qui sont pilotés par ce logiciel;
- l'achat, la vente et la réparation de logiciels, périphériques et fournitures;
- offrir des conseils quant aux types d'ordinateurs, matériel et leur configuration et quant à l'utilisation des programmes idoines (logiciels) : analyse des besoins et des problèmes de l'utilisateur afin de proposer la meilleure solution;
- les activités des intégrateurs de systèmes;
- analyser, concevoir, programmer et éventuellement déployer des systèmes prêts à l'emploi, notamment des systèmes d'identification automatique de données : développement, production, livraison / rédaction de documentation sur un logiciel standard ou spécifique;
- conseiller des solutions informatiques et installer des logiciels sur mesure, ainsi que former et fournir des services en relation avec le logiciel;
- organiser des audits et des analyses de projet dans l'intention d'acheter ou de vendre du matériel ou des logiciels;
- télécharger n'importe quel fichier et traiter des informations pour le compte de tiers;
- organiser des cours sur des sujets très variés ayant trait à l'informatique;
- fournir un output audiovisuel, graphique et photographique, tels à titre d'exemple des montages dia, des folders, etc. et distribuer des logiciels graphiques à des fins artistiques ou publicitaires, par exemple;
- développer des réseaux et des systèmes de télécommunication;
- fournir des conseils ayant trait à l'organisation, l'application informatique et l'automatisation;
- sous la dénomination particulière de Soft 33 division SAD (Soft 33 division Soins à Domicile), elle aura pour objet la coordination et la facturation de soins infirmiers réalisés par un ensemble de prestataires agréés par les instances de l'INAMI. La division Soft 33 SAD pourra également englober des prestataires de l'ensemble du monde médical et paramédical en fonction des dispositions imposées aux centres de coordination de soins. Les actes infirmiers seront supervisés par un infirmière coordinatrice, agréée par l'INAMI et répondant aux critères exigés par cette fonction;
- les activités de tarification au sens le plus large;
- la fabrication, la construction, l'achat, la vente, la réparation, la représentation, la diffusion, le commerce sous toutes ses formes, en gros et en détail, les études et tous travaux relatifs à tous articles et/ou appareils et matériels électriques, électroniques, informatiques, radio-électriques et de bureau, ainsi que tous objets relatifs à l'audio-visuel et les instruments musicaux et la programmation générale de toutes les applications de comptabilité et de gestion d'entreprise, le conseil en gestion d'entreprise, comptabilité et sciences connexes, la commercialisation, l'achat, la vente, le conseil, la représentation, la recherche, l'étude, le traitement, l'exploitation, la

transformation et l'entretien de tous produits, systèmes et matériels informatiques sous tous les aspects, ainsi que tout développement pour l'automation. Et tout ceci au sens le plus large.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité, de lui procurer des matières premières ou de faciliter l'écoulement de ses produits. »

La société sera ci-après dénommée « SOFT 33 » ou « Société à Scinder ».

2.2. La Société Bénéficiaire

CORILUS, une société anonyme dont le siège est sis à Gaston Crommenlaan 4 bus 26, 9050 Gent (Gentbrugge).

La société est inscrite au registre des personnes morales (Gent, division Gent) sous le numéro 0428.555.896.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet de la société est le suivant:

"De vennootschap heeft tot voorwerp:

- de studie van alle middelen ter bevordering van de informatica of de luchtvaart en het gebruik daarvan;
- advisering op het gebied van informatica of luchtvaart, met inbegrip van alle opdrachten en met name haalbaarheidsstudies, functionele en technische analyses, de ontwikkeling van bestekken;
- de studie, het ontwerp, de productie en de verkoop van alle computer-, luchtvaart-, en kantoorapparatuur, meubels en accessoires die nodig zijn voor het gebruik ervan, opleiding van het personeel en diverse cursussen;
- onderhoud en instandhouding van computer- en luchtvaartapparatuur en – programma's;
- het bedienen van computer- en luchtvaartapparatuur voor promotionele, reclame- en wetenschappelijke doeleinden;
- verzekeringsmakelaardij, financiering, leasing, verhuur, enzovoort, zowel voor eigen rekening als voor die van anderen, in binnen- en/of buitenland, alleen of in samenwerking met derden of tussenpersonen;
- de ontwikkeling en verkoop van computersoftware- en hardware aan de industriële, medische en andere sectoren (beeldverwerking- en analyse), gekoppeld aan eventuele apparaten die door deze software worden aangestuurd;
- de inkoop, verkoop en reparatie van software, randapparatuur en benodigdheden;
- advies geven over de soorten computers, hardware en hun configuratie en over het gebruik van geschikte programma's (software): analyse van de behoeften en problemen van de gebruiker om de beste oplossing voor te stellen;
- de activiteiten van systeemintegratoren;
- analyseren, ontwerpen, programmeren en eventueel in gebruik nemen van kant- en-klare systemen, in het bijzonder automatische data-identificatiesystemen: ontwikkelen, produceren, leveren/opstellen van documentatie over standaard of specifieke software;
- het adviseren over IT-oplossingen en het installeren van maatwerksoftware, alsmede het geven van trainingen en het verlenen van diensten met betrekking tot de software;
- projectaudits en -analyses organiseren met de bedoeling hard- of software te kopen of te verkopen;
- elk bestand uploaden en informatie verwerken namens derden;
- cursussen organiseren over een breed scala aan computergerelateerde onderwerpen;
- zorg voor audiovisuele, grafische en fotografische output, zoals diamontages, folders, enzovoort en grafische software distribueren voor bijvoorbeeld artistieke of reclaimedoeleinden;
- ontwikkelen van telecommunicatienetwerken en -systemen;
- advisering op het gebied van organisatie, computertoepassing en automatisering;
- de fabricage, constructie, aankoop, verkoop, reparatie, vertegenwoordiging, distributie, handel in al zijn vormen, groot- en kleinhandel, studies en alle werkzaamheden met betrekking tot alle artikelen en/of apparaten en elektrische, elektronische, computer-, radio-elektrische en kantoorapparatuur apparatuur, evenals alle voorwerpen met betrekking tot audiovisuele en muziekinstrumenten en de algemene programmering van alle toepassingen voor boekhouding en bedrijfsbeheer, advisering op het gebied van bedrijfsbeheer, boekhouding en aanverwante wetenschappen, marketing, aankoop, verkoop, vertegenwoordiging, onderzoek, studie, verwerking, exploitatie, transformatie en onderhoud van alle producten, computersystemen en hardware in alle opzichten, evenals elke ontwikkeling voor automatisering en dit in de ruimste zin.

De vennootschap mag alle industriële, commerciële, financiële, roerende of onroerende verrichtingen stellen die, zelfs onrechtstreeks, verband houden met haar voorwerp.

Zij mag met alle middelen een belang nemen in andere bestaande of op te richten vennootschappen, ondernemingen of verenigingen, in België of in het buitenland waarvan het voorwerp gelijkaardig of verwant is aan het hare of die haar eigen activiteit kunnen bevorderen of ontwikkelen, haar grondstoffen kunnen leveren of de afzet van haar producten kunnen vergemakkelijken."

Traduction libre :

« La société a pour objet :

- l'étude de tous moyens destinés à promouvoir l'informatique ou l'aéronautique et son usage;
- le conseil en informatique ou aéronautique comprenant toutes missions et notamment les études de faisabilité, les analyses fonctionnelles et techniques, l'élaboration des cahiers des charges;
- l'étude, la conception, la réalisation et la vente de tous matériels informatique, aéronautique et bureautique, le mobilier et les accessoires nécessaires à son utilisation, la formation du personnel et cours divers;
- la maintenance et l'entretien des matériels et programmes informatiques et aéronautiques;
- l'exploitation d'appareils informatiques et aéronautiques à des fins promotionnelles, publicitaires, scientifiques;
- le courtage d'assurances, le financement, le leasing, la location, etc., aussi bien pour son compte que pour celui d'autrui, en Belgique et/ou à l'étranger, seule ou en collaboration avec des tiers ou des intermédiaires;
- le développement et la vente de logiciels et matériel informatique aux secteurs industriel, médical et autres (traitement d'images et analyse), couplés aux appareils éventuels qui sont pilotés par ce logiciel;
- l'achat, la vente et la réparation de logiciels, périphériques et fournitures;
- offrir des conseils quant aux types d'ordinateurs, matériel et leur configuration et quant à l'utilisation des programmes idoines (logiciels) : analyse des besoins et des problèmes de l'utilisateur afin de proposer la meilleure solution;
- les activités des intégrateurs de systèmes;
- analyser, concevoir, programmer et éventuellement déployer des systèmes prêts à l'emploi, notamment des systèmes d'identification automatique de données : développement, production, livraison / rédaction de documentation sur un logiciel standard ou spécifique;
- conseiller des solutions informatiques et installer des logiciels sur mesure, ainsi que former et fournir des services en relation avec le logiciel;
- organiser des audits et des analyses de projet dans l'intention d'acheter ou de vendre du matériel ou des logiciels;
- télécharger n'importe quel fichier et traiter des informations pour le compte de tiers;
- organiser des cours sur des sujets très variés ayant trait à l'informatique;
- fournir un output audiovisuel, graphique et photographique, tels à titre d'exemple des montages dia, des folders, etc. et distribuer des logiciels graphiques à des fins artistiques ou publicitaires, par exemple;
- développer des réseaux et des systèmes de télécommunication;
- fournir des conseils ayant trait à l'organisation, l'application informatique et l'automatisation;
- la fabrication, la construction, l'achat, la vente, la réparation, la représentation, la diffusion, le commerce sous toutes ses formes, en gros et en détail, les études et tous travaux relatifs à tous articles et/ou appareils et matériels électriques, électroniques, informatiques, radio-électriques et de bureau, ainsi que tous objets relatifs à l'audio-visuel et les instruments musicaux et la programmation générale de toutes les applications de comptabilité et de gestion d'entreprise, le conseil en gestion d'entreprise, comptabilité et sciences connexes, la commercialisation, l'achat, la vente, le représentant, la recherche, l'étude, le traitement, l'exploitation, la transformation et l'entretien de tous produits, systèmes et matériels informatiques sous tous les aspects, ainsi que tout développement pour l'automation et tout ceci au sens le plus large.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité, de lui procurer des matières premières ou de faciliter l'écoulement de ses produits. »

La société sera ci-après dénommée « CORILUS » ou « Société Bénéficiaire ».

3. Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces (Article 12:59, 2° CSA)

Etant donné que la transaction est une Scission Partielle Silencieuse au sens de l'article 12:8, 2° du CSA et que toutes les actions de la Société à Scinder sont détenues par la Société Bénéficiaire au moment de la transaction, aucune nouvelle action ne sera émise dans la Société Bénéficiaire et donc aucun rapport d'échange n'est établi.

4. Les modalités de remise des actions de la Société Bénéficiaire (Article 12:59, 3° CSA)

Comme indiqué au point 3, aucune nouvelle action ne sera émise dans la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse.

5. La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (Article 12:59, 4° CSA)

Comme indiqué au point 3, aucune nouvelle action ne sera émise dans la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse.

6. La date à partir de laquelle les opérations de la Société à Scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire (Article 12:59, 5° CSA)

Toutes les transactions de la Société à Scinder, en ce qui concerne les actifs et les passifs à scinder, seront considérées d'un point de vue comptable (et du point de vue de la fiscalité directe) être accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1er janvier 2023.

7. Les droits attribués par la Société bénéficiaire aux actionnaires de la Société à Scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que d'actions ou les mesures proposées à leur égard (Article 12:59, 6° CSA)

Il n'y a pas d'actionnaires de la Société à Scinder ayant des droits spéciaux, ni de détenteurs de titres autres que des actions ayant des droits spéciaux.

8. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 CSA (Article 12:59, 7° CSA)

Les organes d'administration de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire proposent aux actionnaires des sociétés respectives concernées de renoncer à l'unanimité à l'application de l'article 12:61 CSA et leur demandent donc de voter positivement sur les points de l'ordre du jour concernant la renonciation au rapport écrit et circonstancié des organes d'administration sur la Scission Partielle lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se prononcer sur l'approbation de la Scission Partielle, et ce en appliquant l'article 12:65 CSA.

Les organes d'administration de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire proposent aux actionnaires des sociétés respectives concernées de renoncer à l'unanimité à l'application de l'article 12:62 CSA et leur demandent donc de voter positivement sur les points de l'ordre du jour concernant la renonciation au rapport écrit du commissaire lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui doit se prononcer sur l'approbation de la Scission Partielle Silencieuse, et ce en appliquant l'article 12:62, §1 dernier alinéa CSA.

En outre et dans un souci d'exhaustivité, les organes d'administration de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire souhaitent souligner qu'en vertu de l'article 12:62, §2 CSA l'article 7:197 §1 CSA doit être appliqué par la Société Bénéficiaire, et qu'un rapport sera donc préparé dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature.

Étant donné qu'aucun rapport ne doit être établi en vertu de l'article 12:62 du CSA, aucune rémunération ne sera déterminée à cet égard non plus.

9. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse (Article 12:59, 8° CSA)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société à Scinder ou de la Société Bénéficiaire.

10. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire (Article 12:59, 9° CSA)

10.1 Général

La partie du patrimoine, activement et passivement, de SOFT 33 qui sera transférée à CORILUS consiste d'une branche d'activités dans le contexte du développement de logiciels (Branche d'Activités Logiciel, tel que défini ci-dessus). La Branche d'Activités Logiciel consiste de tous les actifs et passifs dans le cadre de la Branche d'Activités Logiciel de SOFT 33 à la date de l'approbation de la Scission Partielle Silencieuse par les assemblées générales extraordinaires de SOFT 33 et de CORILUS.

10.2 Contrats

Tous les contrats conclus par la Société à Scinder liés à la Branche d'Activités Logiciel seront transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse. Une liste (non exhaustive) des contrats à transférer est annexée au présent projet de scission (Annexe 1).

10.3.Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle liés à la Branche d'Activités Logiciel seront transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse. Une liste (non exhaustive) des droits de propriété intellectuelle à transférer est annexée au présent projet de scission (Annexe 2).

10.4 Personnel

Le personnel actif au sein de la Société à Scinder liés à la Branche d'Activités Logiciel sera transféré à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse. Une liste du personnel à transférer est annexée au présent projet de scission (Annexe 3).

10.5 Composants actifs et passifs

Les actifs et passifs de la Société à Scinder qui seront transférés à la Société Bénéficiaire, tels qu'ils résultent des comptes annuels au 31 décembre 2022 et identifiés par leur valeur nette comptable, sont les suivants (résumé) :

Société à Scinder 31/12/2022

Actifs immobilisés	298.338,98	Capitaux propres	756.495,67
Stocks et commandes en cours d'exécution	3.446,16		
Créances < 1 an	1.423.817,61	Capital souscrit	43.952,80
		Réserve légale / Réserves indisponible	4.395,28
		Résultat reporté	
		(y compris le bénéfice de l'exercice)	691.246,54
		Réserve d'investissement	16.901,05
		Dettes	969.107,08
		Dettes commerciales	422.959,15
		Dettes fiscales, salariales	
		et sociales	503.000,00
		Autres dettes	43.147,93
	1.725.602,75		1.725.602,75

10.6 Clause résiduelle

Afin d'éviter des doutes sur l'affectation de certains actifs, les actifs et/ou passifs, droits et/ou obligations dont on ne peut déterminer avec certitude s'ils appartiennent ou non aux actifs à scinder, ainsi que ceux qui ne sont pas connus à la date du transfert et dont on ne peut déterminer avec certitude lors de la découverte s'ils appartiennent ou non aux actifs à scinder, sont réputés être attribués de plein droit à SOFT 33.

11. Modification des statuts des sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse (Article 12:69 CSA)

11.1. Modification de l'objet

L'organe d'administration de la Société Bénéficiaire estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre son objet dans le cadre de la présente Scission Partielle Silencieuse, étant donné que l'objet de la Société Bénéficiaire comprend déjà toutes les activités liées à la Branche d'Activités Logiciel de la Société à Scinder qui seront transférées dans le cadre de la Scission Partielle Silencieuse.

11.2. Modification du capital

L'organe d'administration de la Société à Scinder indique que, dans le cas où la Scission Partielle Silencieuse proposée prendrait effet, le capital de la Société à Scinder serait modifié.

Le capital de la Société à Scinder sera réduit de 43.952,80 euros pour le porter de 100.000 euros à 56.047,2 euros.

Compte tenu de ce qui précède, les administrateurs de la Société à Scinder proposent de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

« Le capital s'élève à cinquante-six mille quarante-sept euros et vingt centimes (€ 56.047,2), représenté par quatre mille trente-deux (4.032) actions, sans mention de valeur nominale, avec une valeur de fraction d'un quatre mille trente-deuxième (1/4.032ième) du capital. »

11.3. Modification au nouveau Code des sociétés et des associations

Finalement, les statuts de la Société à Scinder n'ont pas encore été mis en conformité avec le CSA. À partir du 1er janvier 2020, les sociétés devront mettre leurs statuts en conformité avec le CSA, dès la première modification des statuts intervenant à partir de cette date (certaines exceptions s'appliquent). À l'occasion de la

Scission Partielle Silencieuse, l'intégralité des statuts de la Société à Scinder sera mise en conformité avec les dispositions du CSA.

12. Autres formalités

12.1 Convention collective de travail n° 32bis, convention collective de travail n°9 et arrêté royal du 27 novembre 1973

La Société à Scinder et la Société Bénéficiaire se conformera aux obligations en matière d'information et, le cas échéant, de consultation, conformément à (i) la convention collective de travail n°32bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise (ci-après dénommée la « CCT n°32bis ») (ii) la Convention collective de travail n°9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail (ci-après dénommée la « CCT n°9 ») et (iii) l'Arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations à fournir aux conseils d'entreprises (ci-après dénommée l'« AR 27 novembre 1973 »).

Le conseil d'entreprise de la Société Bénéficiaire sera informé et consulté sur les conséquences sociales de la Scission Partielle Silencieuse conformément à la CCT n°9, au plus tard avant toute annonce publique de la Scission Partielle Silencieuse. En outre, le conseil d'entreprise sera également informé conformément à l'article 25 de l'AR 27 novembre 1973.

Les travailleurs concernés de la Société à Scinder (i.e. 2 travailleurs) seront informés des éléments suivants : la date proposée pour la Scission Partielle Silencieuse, le motif de la Scission Partielle Silencieuse, les conséquences juridiques, économiques et sociales de la Scission Partielle Silencieuse et les mesures envisagées à l'égard des travailleurs, conformément à l'article 15bis de la CCT n° 32bis.

Les droits et obligations découlant des contrats de travail conclus entre les travailleurs concernés par la Scission Partielle Silencieuse et la Société à Scinder seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à partir du moment où la Scission Partielle Silencieuse sera effective. Les contrats de travail initiaux conclus avec la Société à Scinder continueront à être exécutés dans les mêmes conditions qu'auparavant tant à l'égard du salarié transféré qu'à l'égard de la Société Bénéficiaire.

La Société à Scinder et la Société Bénéficiaire notifieront en temps utile aux autorités de sécurité sociale le transfert des travailleurs et feront les déclarations Dimona IN et Dimona OUT nécessaires à cet effet.

Si applicable, les travailleurs de la Société à Scinder continueront à être couverts par leur assurance de groupe existante, ou la Société Bénéficiaire offre des garanties similaires (via une autre assurance de groupe ou via un autre avantage similaire).

12.2 Assainissement du sol

La Scission Partielle Silencieuse ne donne lieu à aucun transfert de biens immobiliers ou de droits réels sur des biens immobiliers situés en Belgique. Par conséquent, la Scission Partielle Silencieuse envisagée n'est pas considérée comme un « transfert de terrain » et n'entre donc pas dans le champ d'application de la législation belge actuelle en matière d'assainissement du sol.

13. Approbation par les assemblées générales extraordinaires

Ce projet de Scission Partielle Silencieuse sera déposé par l'organe d'administration de la Société à Scinder au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division de Namur, et par l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire au greffe du tribunal de l'entreprise de Gent, division Gent conformément à l'article 12:59 in fine du CSA.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire qui décideront de l'approbation de la Scission Partielle Silencieuse proposée se tiendront au plus tôt six semaines après ce dépôt.

Si le projet de Scission Partielle Silencieuse n'est pas approuvé, tous les documents originaux relatifs aux sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse seront retournés par l'autre société à la société respective, de sorte que chaque société récupère ses propres documents, et tous les coûts liés à la transaction seront supportés par les sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse, chacune pour une part égale.

14. Mandataires spéciaux, dépôt et publication aux Annexes au Moniteur belge

Les conseils d'administration des sociétés participant à la Scission Partielle Silencieuse ont décidé à l'unanimité de nommer chaque administrateur de la Société à Scinder et de la Société Bénéficiaire, agissant seul, comme mandataire spécial en vue (i) de la signature du présent projet de Scission Partielle Silencieuse et



(ii) du dépôt susvisé du projet de scission au greffe des tribunaux de l'entreprise compétents et, à cet effet, de signer tous documents, notamment les formulaires de publication en vue de leur publication aux annexes au Moniteur belge, et, en général, pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard.

15. Déclaration pro fisco

Les signataires déclarent que la Scission Partielle Silencieuse entre la Société à Scinder et la Société Bénéficiaire est réalisée en application de l' /des:

- article 211, premier alinéa du Code des impôts sur les Revenus; et
- articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA.

Pour extrait conforme,

MASH SRL, représentée par son représentant permanent Mme. Hildegard Verhoeven

Mandataire spécial - administrateur

DÉPOSÉ EN MÊME TEMPS:

- Le projet d'opération assimilée à une scission par absorption établi conformément aux articles 12:8, 2° juncto 12:4 du Code des sociétés et des associations entre SOFT 33 SA et CORILUS SA en date du 12 juin 2023.